

Mairie de



Service Restauration Scolaire - Année 2023-2024

AVEC LE PRELEVEMENT VOS REGLEMENTS EN TOUTE TRANQUILITE

Madame, Monsieur,

Pour faciliter les démarches de ses administrés, la commune vous propose désormais de prélever sur votre compte bancaire ou postal, les factures relatives au service de restauration scolaire.

Le prélèvement automatique est en effet, un moyen de paiement :

SUR : vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent.

SIMPLE : vos factures vous sont adressées, vous connaîtrez à l'avance la date et le montant des exact du prélèvement.

SOUPLE : vous changez de compte bancaire un simple courrier accompagné de votre nouveau RIB pour avertir mes services.

Vous souhaitez renoncer au prélèvement, informez-en nos services par simple lettre.

COMMENT FAIRE ?

Il vous suffit de nous retourner simplement le mandat de prélèvement complété, signé et accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

Vous bénéficierez ainsi du prélèvement pour l'année scolaire 2023-2024.

En espérant que cette proposition de règlement recueillera votre adhésion, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Le Maire,
T. SPAHN



PS : Les prélèvements se feront le 5 du mois suivant l'émission de la facture.

Exemple : la facture du mois de septembre sera émise début octobre et prélevée le 5 novembre

